



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point actualité – Lundi 20 avril 2020 Coronavirus Covid-19

- **Reprise progressive des visites dans les EHPAD**

Le ministre de la santé et des solidarités, Olivier VERAN, a annoncé ce dimanche que les visites dans les EHPAD allaient de nouveau être possibles dès cette semaine. « *Notre objectif, c'est de trouver un équilibre entre sécurité et maintien vital du lien social* », a ainsi expliqué le ministre.

Alors que le confinement dure depuis le 17 mars, la volonté est de permettre aux personnes âgées et à leurs familles de se voir et conserver un lien affectif essentiel.

Ces visites devront se faire en respectant des mesures strictes :

- Elles ne seront possibles que dans les établissements où la situation sanitaire le permet ;
- Les résidents devront donner leur accord à ces visites ;
- Seule la famille proche sera autorisée ;
- Deux personnes maximum pourront être acceptées en même temps ;
- Les visiteurs signeront une charte, qui leur interdit notamment tout contact physique.

- **Les délais d'instruction des décisions et autorisations en matière d'urbanisme :**

Pour accélérer le redémarrage de l'activité, une ordonnance du 15 avril vient modifier celle du 25 mars en **raccourcissant la période de suspension des délais d'instruction des décisions et autorisations d'urbanisme**.

Ainsi, les délais d'instruction des certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, de construire ou de démolir **débuteront dès la fin de l'état d'urgence sanitaire**, soit au 25 mai selon le calendrier actuellement arrêté et non plus un mois après la fin de cet état d'urgence.

Cela concerne l'ensemble des demandes effectuées avant l'état d'urgence, mais également celles déposées pendant cette période. Ces dispositions sont applicables également aux contrôles obligatoires des achèvements de chantiers.

En ce qui concerne les éventuels recours administratifs, pour ceux n'ayant pas expiré avant le 12 mars dernier, **ils sont « mis en pause » durant l'état d'urgence sanitaire** et reprendront pour la durée restante à courir sans que cette durée puisse être inférieure à 7 jours. Cela ne concerne pas les recours contentieux qui se poursuivent.

Vous pouvez donc en informer les pétitionnaires des dossiers en cours ou à venir.

Depuis le 12 mars, la Direction départementale des territoires (DDT) poursuit le traitement des autorisations individuelles d'urbanisme pour les communes dont elle assure l'instruction. Si tel est votre cas, n'hésitez pas à la mettre à contribution. Si, au contraire, vous instruisez habituellement vous-même ou via votre EPCI ces autorisations d'urbanisme, vous pouvez parfaitement prendre des décisions sans attendre la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les services de la Direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions : 04 92 40 35 00.

- **Début de la campagne de déclaration pour l'impôt sur le revenu :**

Depuis ce lundi, il est possible de **déclarer ses revenus sur son espace en ligne** sur impots.gouv.fr. La date limite est fixée au **4 juin**.

Une **nouveauté importante** est mise en œuvre cette année et pourrait concerner 2/3 des foyers fiscaux. Il s'agit de la **déclaration automatique** qui permet aux foyers n'ayant aucune modification à apporter sur la déclaration pré-remplie **de ne plus être obligés de valider cette déclaration** : une non réponse vaudra acceptation.

Pour ceux qui ont à compléter ou modifier la déclaration (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction / crédit d'impôt, option pour choisir l'imposition au barème des revenus de capitaux mobiliers...), les modalités sont identiques à l'année précédente et **il est nécessaire de signer électroniquement la déclaration de revenus comme habituellement**.

Pour ceux qui ont fait une déclaration sur papier en 2019, ils recevront la déclaration pré-remplie par voie postale. Si aucun changement n'est nécessaire, aucune action n'est requise ; sinon il faudra retourner la déclaration modifiée **avant le 12 juin**.

Si en cette période de confinement **les accueils du public sont fermés, le dispositif d'assistance a été renforcé** dans les trois Services des impôts du département :

- Briançon : 04 92 21 28 42 - sip-sie.briancon@dgfip.finances.gouv.fr
- Embrun : 04 92 43 11 28 – sip-sie.embrun@dgfip.finances.gouv.fr
- Gap : 04 92 40 16 66 - sip.gap@dgfip.finances.gouv.fr

L'usage de la messagerie sécurisée depuis son espace en ligne est aussi un outil utile pour entrer en contact avec l'administration fiscale.

La préfète,

Martine CLAVEL